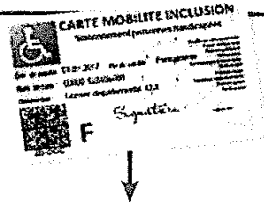


# La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle remplace progressivement depuis le 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Les critères d'éligibilité et les durées d'attribution de chaque carte restent inchangés. Il n'y a pas de condition d'âge.

## Qu'est-ce que la CMI ?



La CMI remplace les anciennes cartes priorité, stationnement, invalidité

**CMI signifie carte mobilité inclusion**

**IL Y A 3 CMI DIFFÉRENTES**

**LA CMI  
STATIONNEMENT**

Elle remplace progressivement  
l'ancienne carte de stationnement

**LA CMI  
PRIORITÉ**

Elle remplace progressivement  
l'ancienne carte de priorité

**LA CMI  
INVALIDITÉ**

Elle remplace progressivement  
l'ancienne carte d'invalidité

- Elles donnent **les mêmes avantages** que les anciennes cartes.
- Elles sont **attribuées sous les mêmes conditions** que les anciennes cartes.
- Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes.

### Pourquoi avoir créé la CMI ?



La CMI est fabriquée par  
l'imprimerie nationale :

- **meilleure sécurisation** des cartes
- **des délais de fabrication plus courts**

### À quoi sert la CMI ?



Elle donne des **avantages** aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie, notamment pour faciliter **leurs déplacements**.

### Combien de temps la CMI est-elle valable ?



La CMI peut être attribuée pour une durée de **1 à 20 ans** ou à titre **définitif**.

### La CMI est gratuite



Attention, si votre CMI est volée, perdue, ou abîmée, vous devez payer 9 euros pour avoir un nouvel exemplaire.

## La Carte Mobilité Inclusion (CMI)



### **A noter**

- **Votre CMI vous sera délivrée prochainement par l'imprimerie nationale. Celle-ci est susceptible de vous demander une nouvelle photo même si vous l'avez déjà transmise à la MDPH avec votre demande**
- *Si votre CMI comprend, en plus du stationnement, la mention priorité ou invalidité, elle vous est délivrée en 2 exemplaires : un pour apposer sur votre voiture et l'autre à conserver*
- *En cas de vol, perte ou destruction, vous pourrez demander un duplicata auprès de la MDPH dans un premier temps*
- **Si vous devez déposer une nouvelle demande de carte, ne joignez pas de photo au dossier MDPH**

**Textes de référence** Code de l'action sociale et des Familles (article L 241.3) - Arrêté du 28/12/2016 fixant le modèle de la carte à mobilité inclusion – Arrêté du 29/12/2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées